

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juillet 2025**

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 09 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 Juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 03 Juillet 2025.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 Juillet 2025

Présents :

M. ALCIBLADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme TOURNUT Yolande ; M. VIGIER Pierre

Représentés : M. MARQUET Dominique a donné procuration à Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence a donné procuration à Mme COUCHE Valérie

Absent : M. PAVAN René

Excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Mme ALVAREZ Juliette a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 13                      Présents : 10                      Votants : 12                      Absents : 1

La séance est ouverte à 18h06.

Le PV de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**I/ Délibérations :**

**D 2025-07-32 VENTE DE MATERIELS COMMUNAUX**

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre les cintres en bois de l'ancienne salle des fêtes, les vitrines, un désherbeur thermique, la rôtissoire ;

Considérant que ces matériels ne sont plus utilisés par la commune ;

Monsieur ALCIBLADE Claude demande si le matériel non utilisé au service technique est inclus.

Madame le Maire répond que la liste fournie est non exhaustive et que la délibération inclus les matériels non utilisés.

Madame le Maire rajoute que de garder ce matériel prend de la place et empêche l'entrée de recettes (notamment avec la rôtissoire qui est récente et qui a été un investissement conséquent).

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente de ces matériels : les cintres en bois de l'ancienne salle des fêtes, les vitrines, un désherbeur thermique, la rôtissoire ainsi que tout autre matériel n'ayant plus d'utilité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser cette vente et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

## **D 2025-07-33 REVISION LOYER PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL**

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire,

Madame le Maire explique au conseil municipal que le loyer professionnel est indexé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) et que le loyer commercial est indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC).

En 2024, la Commune avait décidé de ne pas augmenter le loyer commercial et de minorer la hausse du loyer professionnel à 2.5%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le loyer du local professionnel de 358.75€ à 364.47€ (selon l'indice ILAT du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 paru le 02.07.2025 valeur 137.29 contre 135.13 en 2024) et celui du local commercial de 416.67€ HT à 420.66HT (selon l'indice ILC du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 paru le 02.07.2025 valeur 135.87 contre 134.58 en 2024).

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc) :**

- **APPROUVE** l'augmentation du loyer commercial et du loyer professionnel

## **D 2025-07-34 CONGRES DES MAIRES 2025 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MME LE MAIRE**

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris. Pour l'année 2025, il aura lieu du 17 au 21 Novembre 2025.

Madame le Maire rappelle que la mairie est membre de l'Association des Maires de France. Cette association prend en charge une partie des frais.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle participera à ce congrès du 17 au 21 Novembre 2025.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame Le Maire pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 17 au 21 Novembre 2025.

Elle précise que les frais de séjour seront remboursés de façon forfaitaire : 140€/ jour pour l'hébergement et 20€ par repas et les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état des dépenses accompagné des justificatifs.

Madame ALVAREZ Juliette demande où se situera ce congrès. Madame le Maire répond qu'il se situera au même endroit que l'an passé. Madame ALVAREZ Juliette souligne l'intérêt de ce congrès qui avait permis l'an passé une restitution intéressante.

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DONNE** mandat spécial à Mme le Maire pour cette mission exceptionnelle
- **DECIDE** que la somme sera prélevée sur le compte 6185 « Frais Colloques et séminaires »

## **D 2025-07-35 DECISION MODIFICATIVE – EQUILIBRE OPERATION ORDRE**

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

- Compte 2111 opération d'ordre 041 : - 60 000€
- Compte 2111 : + 60 000€

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la modification du budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

## D 2025-07-36 LOCATION A TITRE GRATUIT DE L'ESC L'AMASSADA

Rapporteur : Monsieur EVRARD Gérard

Monsieur EVRARD Gérard informe que le congrès départemental des sections des médaillés militaires de la Haute Garonne aura lieu à Auterive à la salle de l'OUSTAL. Cette salle ne convenant pas pour l'organisation du déjeuner Monsieur EVRARD Gérard demande la mise à disposition à titre gratuit de l'espace socioculturel l'AMASSADA le samedi 20 septembre pour l'organisation de ce déjeuner.

Monsieur EVRARD Gérard rappelle que l'association des médailles militaires répond présente lors des différentes commémorations.

Madame COUCHE Valérie demande si la salle est libre. Madame le Maire répond que c'est le cas.

Madame ALVAREZ Juliette demande pour la partie ménage comment sera fait l'organisation. Madame le Maire répond qu'un rendez-vous sera à prévoir concernant l'organisation. Monsieur EVRARD Gérard répond qu'il n'y aura pas de problème concernant ce sujet.

**Où l'exposé de Monsieur EVRARD Gérard et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la location à titre gratuit de l'ESC l'AMASSADA le samedi 20 septembre pour le congrès départemental des sections des médaillés militaires de la Haute Garonne

## D 2025-07-37 CHANGEMENT DES MENUISERIES D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc

Dans l'objectif de la rénovation des menuiseries dans un bâtiment communal (2 logements et 1 commerce), Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc présente différents devis :

		Entreprises		Date visite	Caractéristiques techniques	Montant TTC
Appartement 2 et épicerie	Atmosphere	Auterive	06 09 73 83 29 contact@atmosphere-renovation.com	30/11/2024	Appartement 1 : réparation treuil et store, isolation caisson store, agrandissement des entres d'air.  Appartement 2 et épicerie : réparation treuil et store, isolation caisson store, agrandissement des entres d'air, remplacement des menuiseries simples vitrages.	30741,23
	SM-alu	Vernet	06 66 74 86 13 s.m.alu@hotmail.fr	29/11/2024	Appartement 1 : réparation treuil et store, isolation caisson store, agrandissement des entres d'air.  Appartement 2 et épicerie : réparation treuil et store, isolation caisson store, agrandissement des entres d'air, remplacement des menuiseries simples vitrages.	21990,27
	Mik-menuiserie	Labarthe	07 61 94 20 55 mikmenuiseries31@gmail.com	18/11/2024	Appartement 1 : réparation treuil et store, isolation caisson store, agrandissement des entres d'air.  Appartement 2 et épicerie : réparation treuil et store, isolation caisson store, agrandissement des entres d'air, remplacement des menuiseries simples vitrages.	26150,87
	VITREAL	Auterive	P5 41 88 83 71 Jeanjacques@vitreal.fr	22/11/2024	Remplacement des volets roulants, pas de réparation, pas d'isolation.	Prix HT d'un volet 735,11

Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc indique que trois entreprises ont répondu par devis. Elles ont eu le même cahier des charges et sont venues sur le chantier. Il informe qu'à prestation égale (changement du même nombre de fenêtres, réparation du même nombre de stores et agrandissement du nombre d'entrées) la société SM ALU est la moins chère.

Monsieur VIGIER Pierre demande pourquoi il y a un écart aussi important entre les 3 devis. Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc répond que c'est sûrement dû aux charges fixes plus importante chez Atmosphere.

Madame le Maire demande où est situé l'entreprise SM-ALU. Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc répond au Vernet.

Madame ALVAREZ Juliette demande quelles sont les recommandations de Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc. Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc répond qu'à prestation équivalente il vaut mieux prendre le moins cher.

Madame COUCHE Valérie demande le délai de disponibilité. Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc répond que le chantier ne débutera pas avant septembre.

Monsieur VIGIER Pierre demande en termes de garantie ce qu'il en est. Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc répond qu'il n'y a pas de décennale mais une garantie de 12 mois.

Où l'exposé de Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement des menuiseries dans un bâtiment communal auprès de l'entreprise SM-ALU pour un montant de 21 990.27€
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**D 2025-07-38 INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LA ZONE RESERVE NATURELLE REGIONALE  
CONFLUENCE GARONNE ARIEGE**

Rapporteur : Madame COUCHE Valérie

Depuis le début de notre mandat, nous essayons de protéger nos espaces naturels et tout particulièrement la zone verte de l'ilot tout en permettant aux habitants de pouvoir en profiter le mieux possible.

Les 10 ans de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège et la révision de son périmètre classé sont une opportunité pour Grépiac d'intégrer l'espace de l'ilot dans cette Réserve naturelle.

Le but de la RNR est : une meilleure lisibilité de l'espace à protéger ; une protection efficace du patrimoine naturel ; une gestion globale et adaptée au territoire ; la mise en place d'un outil juridique et réglementaire spécifique pour la protection de la confluence Garonne-Ariège ; la mise en œuvre de moyens financiers et techniques de valorisation, de gestion et de surveillance

Madame COUCHE Valérie rappelle qu'au mois de mai Monsieur ORTH était venu présenter le projet de la zone réserve naturelle. Il avait exposé un power point avec les avantages et les contraintes. Il en était ressorti que c'était un avantage que l'ilot intègre la réserve naturelle régionale.

Madame COUCHE Valérie indique que certaines zones seront exclues afin de conserver les activités qu'il y a à l'ilot de ce fait le parking, la route qui va au parking, la zone de jeu, l'algéco, les terrains de tennis, la zone STEP, l'accès au barrage et l'accès aux kayakistes seront exclues.

Sur cette base-là, la Commune propose l'intégration des parcelles suivantes dans le futur périmètre révisé de la RNR :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale	Surface concernée
Ilot	OB0367	oui	3 059
Ilot	OB0369	oui	827
Ilot	OB0373	oui	526
Ilot	OB0374	oui	1041
Ilot	OB0375	oui	1779
Ilot	OB0378	oui	2253
Ilot	OB0379	oui	2858
Ilot	OB0380	oui	1070
Ilot	OB0381	oui	1255
Ilot	OB0382	oui	2944
Ilot	OB0387	non	1227
Ilot	OB0395	non	467
Ilot	OB0407	non	976
Ilot	OB0413	non	1536
Ilot	OB0414	non	1059
Ilot	OB0416	non	1462
Ilot	OB0417	non	1156
Ilot	OB0418	oui	207
Ilot	OB0419	oui	167
Ilot	OB0420	oui	157
Ilot	OB0421	non	107
Ilot	OB0422	non	724

Ilot	OB0426	non	577
Ilot	OB0443	non	484
Ilot	OB0446	non	420
Ilot	OB0447	non	767
Ilot	OB0448	non	878
Ilot	OB0719	oui	1405
Ilot	OB0879	oui	7 622
Ilot	OB0983	oui	5 987
Ilot	OB0984	oui	1327
Ilot	OB0985	oui	3652
Ilot	OB0986	non	6981
Ilot	OB0987	non	9875
Ilot	OB0988	non	8701
Ilot	OB0989	non	5385
Ilot	OB0990	non	2957
Ilot	OB0991	non	17815
Ilot	OB0992	non	4123
Ramarot	OC0139	oui	8 861

Monsieur ALCIBIADE Claude demande ce qu'il va devenir de la zone de dépôt de déchets verts. Madame le Maire répond que ça ne sera plus possible.

Madame COUCHE Valérie informe des délais qui seraient donc un arrêté de la région fin 2025 premier trimestre 2026.

Elle indique également qu'une parcelle dont la commune n'est pas propriétaire est inclus dans ce zonage.

Madame le Maire indique que la RNR s'arrête au pont de Venerque, le fait d'intégrer la RNR est dans une continuité écologique et pédagogique avec des activités qui pourraient être proposées aux écoliers de Grépiac. Elle rappelle également qu'une convention est en cours avec le CEN pour l'entretien des parcelles. Elle précise qu'il n'y aura pas d'impact financier sur la commune à part l'adhésion de l'association.

**Où l'exposé de Madame COUCHE Valérie et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DEMANDE** l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège
- **A PRIS CONNAISSANCE** du nouveau projet de périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège et du projet de réglementation qu'il y est proposé d'appliquer, et y est favorable ;
- **DEMANDE** que l'association Nature en Occitanie porte auprès de la Région Occitanie la demande de classement du nouveau projet de RNR Confluence Garonne-Ariège

#### **D 2025-07-39 FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ROUTIERS POUR L'OAP DREUILHE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la révision du PLU et la programmation des OAP approuvé le 23 septembre 2024,

Ces OAP se passaient en deux temps en premier l'OAP de Dreuilhe et ensuite l'OAP de la Pigeonnière avec un phasage dans le temps

Madame le Maire précise qu'un permis d'aménager a été déposé concernant l'OAP DREUILHE.

Afin de permettre l'accès à cette construction un aménagement de voirie est à prévoir.

Concernant cette OAP, il y aura 29 constructions au maximum. Deux schémas de financement étaient possibles :

- La commune applique la taxe d'aménagement, elle encaisse les taxes d'aménagement au fur et à mesure et finance les aménagements
- La commune met en place un projet urbain partenarial, il n'y a pas de taxe d'aménagement et le lotisseur prend en charge une partie des aménagements. Dans ce cas une convention est passée avec le lotisseur.

Afin de statuer sur l'une de ces options la commune a eu l'appui du secteur routier (compétence dans l'aménagement de la voirie).

Dans les estimatifs le montant de la taxe d'aménagement serait en moyenne de 80 000€ quand l'ensemble des maisons seront construites. Ces recettes seraient récupérées en fonction de la construction des maisons.

Madame le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à 180 050 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Madame le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. Pour le PUP les estimations des travaux sont à hauteur de 180 050€. L'entreprise qui a déposé le permis d'aménager s'engage à hauteur de 63%, le reste à charge pour la commune étant de 37% ; il sera possible de demander une subvention du département

Monsieur ALCIBIADE Claude demande quel est le choix le plus intéressant. Madame le Maire répond le PUP car l'entreprise qui a déposé le permis d'aménager s'investit dans la commune de Grépiac avec un taux de prise en charge important. Madame COUCHE Valérie indique que l'avantage du PUP est le fait d'avoir les recettes de suite et de pouvoir lancer sur les 2 années à venir les travaux en même temps que la réalisation de tous les terrassements alors que si on attend l'encaissement des taxes d'aménagement il y a aura un décalage dans le temps. Madame le Maire rappelle que dans la convention l'aménageur s'est engagé à faire 3 versements.

Madame TOURNUT Yolande souligne qu'en résumé il y a deux options soit il y a la convention PUP et on sait précisément le montant perçu soit on passe par la taxe d'aménagement mais on verra au fur et à mesure.

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **MET EN OEUVRE** la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par AGRILLOTI ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 années.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **D 2025-07-40 CHANGEMENT D'ADRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Maire informe son conseil municipal que suite au déménagement dans la nouvelle mairie, elle propose de déplacer la salle du Conseil Municipal dans les nouveaux locaux à l'adresse : 2, place de la Mairie à Grépiac.

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le déménagement de la salle du Conseil Municipal dans la nouvelle mairie.

Madame le Maire en profite pour discuter de l'avenir de l'ancienne mairie.

Deux options sont à envisager soit il sort du domaine public soit il est maintenu dans le domaine public.

Initialement il était prévu de le sortir du domaine public et d'en faire deux logements. La recette de ces locations permettait d'équilibrer le reste à charge de la réhabilitation de la Prade en mairie (reste à charge 180 000€). Ces travaux seraient réalisés en régie ou par des entreprises.

Depuis Madame le Maire a été contactée pour la recherche d'un local par une MAM, un kinésithérapeute et deux entrepreneuses Grépiacoises. Ces sollicitations sont à prendre en compte et mènent à la réflexion.

En laissant l'ancienne mairie dans le domaine public, il serait possible de mettre en place une convention de mise à disposition pour permettre notamment à ces grépiacoises d'avoir un local.

Monsieur ALCIBIADE Claude demande au niveau des normes de sécurité ce qui pourrait être possible. Madame le Maire répond que ce n'est que le début de la réflexion qu'elle partage à ce jour des idées. Une réunion aura lieu en septembre/octobre pour en discuter. Elle rappelle qu'à ce jour la date du transfert des archives n'a pas été acté.

Monsieur ALCIBIADE Claude s'interroge sur la réalisation en régie de ces travaux. Madame le Maire indique qu'il y avait eu une étude faite par le CAUE31 dans le programme cœur de village pour la réalisation de deux logements.

Madame le Maire indique avoir reçu 3 assistantes maternelles qui cherchent un logement pour installer une MAM et que le garage Grande Rue St Martin pourrait s'y prêter. Madame LANDICHEFF indique qu'une subvention de la CAF pourrait être disponible.

**D 2025-07-41 RAPPORT ANNUEL 2024 DU PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE 2024**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire.

Madame GABRIEL Céline présente au conseil municipal le rapport annuel des prix et de la qualité des services publics eau potable de 2024 du SPEHA.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport d'activité du SPEHA pour l'année 2024.

**D 2025-07-42 ACCORD DE PRINCIPE – 31 NOTES D'ETE 2026**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 30.06.25 avec Madame REYNAL et Monsieur DJEFAR du Conseil Département 31 pour le festival 31 notes d'été de 2026.

Malgré le contexte financier, le Conseil Départemental a décidé de maintenir des activités culturelles, notamment sous forme bisannuelle avec JAZZ 31 et 31 NOTES D'ETE. Organisé au mois d'août, il s'implante chaque jour sur 1 des 17 lieux des 12 communes partenaires (de moins de 3000 habitants) en proposant aux festivaliers plus de 20 événements entre le jeudi et le dimanche. Le conseil départemental s'occupera de la communication, la sonorisation et la gestion des artistes.

L'objectif de ce festival est d'allier la culture, le patrimoine et le tourisme, fédérer et coconstruire avec le tissu associatif local, accompagner les artistes et les artisans locaux.

En journée il y a des activités, des visites et en soirée il y a deux événements musicaux un à 18h30 sous format acoustique et un autre à 21h avec espace scénique et sonorisation avec un espace de convivialité et un espace de restauration.

La programmation du festival a lieu maintenant, la commune de Grépiac a été retenue et on nous demande de prendre un accord de principe pour s'engager sur cet événement (en mars 2026, il y aura les élections municipales). S'engager sur cet événement cela veut dire qu'on accepte le cahier des charges. Ce cahier des charges demande notamment d'avoir une scène disponible, une équipe d'une dizaine de personnes bénévoles pour aider à la mise en place et à la tenue de la buvette, l'eau, l'électricité et des toilettes disponibles.

Madame COUCHE Valérie indique que pour les bénévoles le principe est qu'ils ne soient pas là toute la journée. C'est pour ça qu'il y a besoin d'une quinzaine de bénévoles afin qu'il y ait une répartition sur la journée (matin/midi/soir).

L'objectif étant de solliciter le tissu associatif local pour notamment la tenue de la buvette (les bénéfices étant pour l'association qui s'investit).

Madame COUCHE Valérie informe que le lieu retenu serait l'Îlot, il répond à la demande de festival de plein air, il y a la possibilité de mettre une scène, de la musique, il y a des toilettes. Il faudra vérifier pour l'éclairage et peut être voir pour des toilettes sèches.

Madame TOURNUT Yolande demande quel serait le coût pour la mairie.

Madame le Maire réponds qu'il faudra une scène 8\*5, 200 chaises et des barrières vauban, en terme technique il sera facile de répondre au besoin. Elle indique qu'il faudra solliciter les associations notamment lors du forum des associations.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur ALCIBIADE Claude) :**

- **APPROUVE** l'accord de principe pour 31 notes d'été 2026

## II/ Questions diverses

### - PROGRAMMATION CULTURELLE

Madame le Maire rappelle le programme culturel des prochains mois :

- BEL CANTO le dimanche 29/09/25 à l'ESC AMASSADA, entrée gratuite avec un chapeau dont les bénéficiaires seraient pour la coopérative scolaire.
- LES TRETaux D'ANNIE le samedi 29/11/25 à l'ESC AMASSADA, entrée 5€.
- BENNECH ADRIEN le samedi 13/12/25 à l'ESC AMASSADA.

### - FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée que le forum des associations de Grépiac aura lieu le Samedi 06 Septembre 2025 à 14h.

### - VIGILANCE URGENCE ATTENTAT

Madame le maire indique qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 la posture VIGIPIRATE est en urgence attentat (sécurité des rassemblements festifs, fêtes de village)

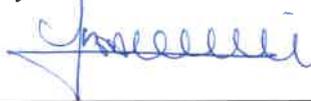
### - DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que le conseil municipal devrait se dérouler le 9 septembre 2025 mais la date reste à confirmer

### - EPISODE CANICULE

Monsieur ALCIBIADE Claude demande comment s'est déroulé l'épisode caniculaire. Madame le Maire répond que le lundi 30 juin et le mardi 1<sup>er</sup> juillet le secrétariat a appelé les personnes qui s'étaient inscrites sur la liste des personnes vulnérables et que rien n'a été signalé.

Fin de séance à 19h19

Céline GABRIEL, maire 	Juliette ALVAREZ, secrétaire de séance 
--	--

## LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2025-07-32	Vente de matériels communaux
2025-07-33	Révision du loyer professionnel et commercial
2025-07-34	Congrès des maires 2025 - Prise en charge des frais de déplacement de Mme Le Maire
2025-07-35	Décision modificative - équilibre opération ordre
2025-07-36	Location à titre gratuit de l'ESC l'AMASSADA
2025-07-37	Changement des menuiseries d'un logement communal
2025-07-38	Intégration de la commune dans la zone de réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège
2025-07-39	Financement des aménagements routiers pour l'OAP DREUILHE
2025-07-40	Changement adresse conseil municipal
2025-07-41	Rapport annuel 2024 du prix et qualité des services publics de l'eau potable SPEHA
2025-07-42	Accord de principe - 31 Notes D'Été 2026